

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2015**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 25 juin 2015

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 16 juin 2015

N° 2015-50

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Nathalie MERAND-DELERUE

OBJET

GARANTIE FINANCIERE  
PARTIELLE D'UN EMPRUNT A  
CONTRACTER AUPRES DU  
CREDIT MUTUEL PAR  
L'ASSOCIATION AVIRON UNION  
NAUTIQUE DE LYON

Etaients présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-57), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : J.P. PATUREL

Depuis 1880, l'Aviron Union Nautique de Lyon (A.U.N.L.) est situé à Caluire et Cuire sur les bords de Saône en face de l'île Barbe.

Ce club compte plus de 400 licenciés annuels dont certains sont membres de l'équipe de France, médaillés olympiques et mondiaux.

L'A.U.N.L. s'adresse à tous, des jeunes (à partir de 10 ans) aux vétérans et compte près de 20% de Caluirards.

Le bâtiment du club, construit en 1890, doit être rénové.

Le club souhaite contracter un emprunt de 50 000 € pour financer les travaux de réhabilitation de l'équipement à savoir :

- rénover la terrasse et réaliser des travaux d'étanchéité,
- ravalement la façade,
- raccorder le bâtiment au réseau d'assainissement,
- mettre aux normes les sanitaires pour accueillir notamment les personnes à mobilité réduite,
- rénover les vestiaires féminins,
- réaliser des travaux d'isolation.

Le 4 avril dernier, le Président de l'A.U.N.L. a sollicité le soutien de la Ville de Caluire et Cuire afin que celle-ci puisse apporter son soutien à l'association en garantissant partiellement l'emprunt en question à hauteur de 50 % conformément à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par le décret N° 2005-584 du 27 mai 2005.

La demande de prêt a été présentée par l'Association auprès du Crédit Mutuel Caluire Jean Moulin selon les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Crédit Mutuel Caluire Jean Moulin  
Durée de préfinancement : aucune  
Montant : 50 000 €  
Quotité garantie : 50%  
Montant garanti : 25 000 €  
Durée (hors préfinancement) : 7 ans  
Périodicité : mensuelle  
Taux fixe : 1,75 %  
Amortissement progressif du capital, Echéances constantes  
Montant des mensualités : 632,87 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 7 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception du Crédit Mutuel Caluire Jean Moulin, la commune s'engage à se substituer à l'association Aviron Union Nautique de Lyon pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

De plus, la commune contractualise de son côté, avec l'emprunteur, les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.

Vu les articles L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions,

#### **- ACCORDE**

la garantie financière partielle de la commune à l'association Aviron Union Nautique de Lyon pour le prêt qu'elle sollicite auprès du Crédit Mutuel Caluire Jean Moulin, selon les caractéristiques présentées supra,

#### **- AUTORISE**

Monsieur le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Aviron Union Nautique de Lyon pour la garantie des paiements en capital et intérêts de l'emprunt susvisé,

**- AUTORISE**

Monsieur le Député-Maire à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel Caluire Jean Moulin et l'association Aviron Union Nautique de Lyon,

**- PREND ACTE**

qu'est annexé à la présente un projet de convention entre l'association Aviron Union Nautique de Lyon et la Ville de Caluire et Cuire.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 juin 2015  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET